


<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 10 octobre 2023</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Reçu en préfecture le 20/10/2023 Publié le  ID : 074-200070852-20231010-CC_118_2023-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 25 Suppléants : / Absents : 11 Pouvoir : 3 Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N°CC 118/2023</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt-trois</b>, le <b>10 octobre</b> à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 04 octobre 2023</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sylvie TARAGON à Paul RANNARD, Bernard REVILLON à David BANANT, Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p><b>Absents :</b> Bernard THIBOUD, Laetitia COCATRIX, Georges CANICATTI, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carole ETTORI, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Didier GALMICHE est désigné secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification des statuts du SILA et la transformation du SILA en EPAGE.**

Vu la loi n°2014.58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),  
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5252-1 et suivants, et L. 5711-1 et suivants,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-5-1,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) n°163-23 du 3 juillet 2023 portant modification des statuts du SILA et transformation du SILA en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).  
Considérant que la CC Usse et Rhône est membre du SILA au titre de la GEMAPI.

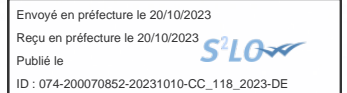
Le Vice-président donne lecture du projet de modification des statuts du SILA et de sa transformation en EPAGE.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires que la CC Usse et Rhône délibère favorablement à la proposition du SILA.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) et la transformation du SILA en EPAGE.

**NOTIFIE** cette délibération au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Le secrétaire de séance,**

**Didier GALMICHE**



**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**

**Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*